

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/09/2014

Réception par le Prefet : 16/09/2014

Publication : 19/09/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-8-2-18

Séance du vendredi 12 septembre 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-2-2 du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue deux subventions au titre du dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 6 762 € ;
- décide de proroger, jusqu'au 31 janvier 2015, la durée de validité de l'aide attribuée à M. et Mme François TACQUARD lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2012 ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 SEPTEMBRE 2014**

**Hébergements – Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
PROGRAMME 2014**

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label	Nombre d'équipements
Mme ADAM Simone Modernisation de 3 meublés de tourisme à AMMERSCHWIHR HEB04253	20 424 €	20 %	4 084 €	Gîtes de France	3
M. RUNNER François Modernisation d'un meublé de tourisme à PFAFFENHEIM HEB04252	13 391 €	20 %	2 678 €	Gîtes de France	1
Total	33 815 €		6 762 €		4

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.